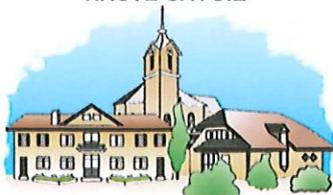


MAIRIE de FRANCLENS

HAUTE-SAVOIE



www.francleans.fr

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 juillet 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : **08 juillet 2021**

PRESENTS : MM. MAGNIN Jean-Louis, ROLLIER Alain, SOGNO Jean, LAVILLE Léon, Mme SAUVOUREL Véronique, MM. BETRIX Jean-Luc, CINQUIN Jean-Marc, MESSIER Jean-Charles, Mmes LEHUÉDÉ Chrystèle, BODENON Audrey.

ABSENTS excusés :

M. DEPIGNY Adrien, M. FLACHERON Franck donne procuration à M. ROLLIER Alain, Mme ALBERT Emilie donne procuration à Mme BODENON Audrey, Mme PIROUX Corinne donne procuration à Mme SAUVOUREL Véronique.

Secrétaire élu : M. CINQUIN Jean-Marc

1-APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU

Le compte-rendu de la réunion du 07 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

2 – RAPPORT D'ACTIVITE DE LA BIBLIOTHEQUE

Le Maire présente le rapport d'activité 2020/2021 de la bibliothèque municipale. Il donne la parole à Audrey BODENON qui demande à partir de quand l'accès aux collectivités sera facturé et quel en sera le coût. Le Maire indique que pour mettre en place cela il faudra délibérer, et propose de mettre à l'ordre du jour du prochain conseil ce sujet. Audrey BODENON ajoute qu'il faudra demander à Microbib un nouveau devis sans l'hébergement comme proposé par Marie-Pierre VEYRAT.

3- AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA SALLE DES FETES

Le Maire présente l'avant-projet établi par la société Profil études à la demande de la municipalité précédente et demande au conseil de se prononcer quant au lancement et la validation de ce projet. Il rappelle que mise aux normes de l'accès aux personnes à mobilité réduite est obligatoire avant 2023, ce pourquoi il faut lancer au plus vite la maîtrise d'œuvre. Il précise que l'emplacement des ordures ménagères prévu sera obsolète à la longue, et que le transformateur électrique existant restera à sa place. Il ajoute que l'emplacement du tri sélectif n'a pas été validé par les services de la Communauté de Communes Usse et Rhône. L'aménagement du carrefour RD/chemin de la Fruitière devra faire l'objet d'une réflexion avec le département (gestionnaire de la voirie) pour en assurer la sécurité. Tel que présenté l'accès sur la route départementale ne convient pas au conseil. Il demande à revoir ce point avec Profil études. Le Maire annonce l'estimation du projet qui s'élève à 828 000 € TTC, sans la maîtrise d'œuvre. Il informe qu'un rendez-vous est programmé le 29 juillet prochain avec le Conseiller aux Décideurs Locaux du Service de Gestion Comptable de Rumilly-Alby pour analyser les finances de la commune d'ici à la fin du mandat. Il sera présenté au conseiller, le projet de l'aménagement de la salle des fêtes ainsi que celui de la route

de chez Derippaz. Le Maire donne la parole à Alain ROLLIER qui ajoute qu'il faudra aussi se renseigner quant aux subventions possibles pour ces deux projets. Le Maire clôture le sujet en statuant sur l'accord de principe rendu par le conseil, dans l'attente de chiffrage précis et des résultats de l'analyse financière. Il rappelle que l'accès sur la RD devra être modifié, et propose de prévoir à l'ordre du jour du prochain conseil cette décision.



4- CCUR CONVENTION POUR LOGICIEL RIS.NET (DELIBERATION N° 2021-21)

Le Maire explique au Conseil que la commune peut bénéficier d'une réduction du tarif d'abonnement au logiciel Ris.net Gestion simplifiée V3 en mutualisant l'abonnement avec la Communauté de Communes Usse et Rhône (CCUR). Après présentation du projet de convention de participation financière entre la CCUR et la commune, il propose de saisir cette opportunité commerciale pour l'année prochaine ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention entre la CC Usse et Rhône et la commune de Franclens ;

ACCEPTE les conditions financières énoncées dans celle-ci, soit la somme totale de 658.59 € à rembourser à la CC Usse et Rhône pour l'année 2022.

S'ENGAGE à payer cette somme à l'aide des crédits à inscrire au compte 62876 du budget communal.

AUTORISE le Maire à signer la convention avec la CC Usse et Rhône.

5- ONF ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE L'ANNEE 2022 (DELIBERATION N° 2021-22)

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. le directeur de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2022 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après ;

PRECISE pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;

INFORME le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

ETAT D'ASSIETTE

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion	Proposition ONF	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
B_u	AMEL	250	5	2022	2022	ONF-CF-Raison sylvicole- Niveau du capital forestier				<input checked="" type="checkbox"/>		

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le Maire ou son représentant assistera au martelage de la parcelle n° B_u.

6- ADHESION ASSOCIATION COMMUNES FORESTIERES DE HAUTE-SAVOIE (DELIBERATION N° 2021-23)

Le Maire présente l'Association des Communes forestières de Haute-Savoie et son réseau. Il fait état des actions et du rôle tenus par celle-ci tant au niveau départemental que national pour la bonne défense des intérêts de la propriété forestière communale et la promotion du développement des territoires ruraux pour la forêt. Il expose l'intérêt pour la commune de Franclens, d'adhérer au réseau des communes forestières pour toute question relevant de l'espace forestier et de la filière bois.

M. le Maire demande au conseil de se prononcer,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'adhérer à l'Association des Communes forestières de Haute-Savoie, à l'Union Régionale des Associations de Communes forestières Auvergne Rhône Alpes et à la Fédération nationale et d'en respecter les statuts.

DECIDE de payer une cotisation annuelle correspondant à cette adhésion.

CHARGE le Maire de signer les documents nécessaires à cette adhésion.

DESIGNE celui-ci pour représenter la commune de FRANCLENS auprès des différentes instances forestières.

7- ACQUISITION FONCIERE (DELIBERATION N° 2021-24)

Le Maire informe les membres du Conseil municipal de l'appel à candidature lancé par la SAFER au sujet des parcelles des Consorts PECHERAND, à Franclens, d'une surface totale de 10ha64a96ca, en zone A et N et pour un coût total de 41000€ (hors frais de notaires et de gestion).

Les parcelles à vocation agricole revêtent un caractère stratégique pour le fonctionnement de l'agriculture locale. Elles sont occupées par des exploitants.

Par ailleurs, le Département de la Haute-Savoie accompagne les collectivités souhaitant acquérir du foncier agricole pour en pérenniser la vocation, à travers le Conservatoire des Terres Agricoles.

Le montant de cette aide à l'acquisition à hauteur de 60 % du prix d'acquisition des parcelles est plafonné à 2 €/m². Elle est conditionnée aux engagements suivants :

- insérer dans l'acte notarié d'acquisition une clause de restriction du droit de disposer pour préciser l'inconstructibilité des parcelles ;
- maintenir les parcelles en zone A ou N du PLU, en cas de révision de celui-ci ;
- ne jamais s'engager dans une procédure d'aliénation des parcelles ;
- mettre en place des baux ruraux au profit des agriculteurs locaux comportant au minimum 3 clauses environnementales adaptées aux exigences des parcelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'acquérir les parcelles sises à Franclens pour un coût total de 41000€ (hors frais de notaires et de gestion).

INDIQUE que la commune se désistara au profit des agriculteurs exploitants actuels.

AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes procédures nécessaires à l'acquisition de ces biens.

PROPOSE de solliciter l'aide financière du Département au titre du Conservatoire des Terres Agricoles et autorise M. le Maire à effectuer les démarches afférentes.

ACCEPTE les engagements demandés par le Département au regard de l'aide accordée.

AUTORISE M. le Maire à conclure des baux environnementaux avec les exploitants.

S'ENGAGE à régler la dépense à l'aide d'un virement de crédits au compte 2111 en cas de règlement en 2021 ou à l'aide des crédits à inscrire au compte 2111 du budget communal en cas de règlement en 2022.

8-QUESTIONS DIVERSES

- **INVITATION JARDINS DE LA BALME**

Le Maire donne lecture d'une invitation à une visite du Parc des Jardins de Haute-Savoie à La-Balme-de-Sillingy par les bénévoles de l'association Nature et Terroirs. Il demande à Véronique SAUVOUREL de prendre contact avec eux pour convenir d'une date.

➤ **HANDIRAIID/AAC CORBONOD**

Le Maire informe que l'AAC Corbonod et l'Handiraid Sapeurs-Pompiers remercient le conseil pour la subvention attribuée pour la journée découverte du 05 septembre prochain à l'attention des personnes à mobilité réduite.

➤ **CIRQUES**

Le Maire annonce qu'un cirque s'installera sur la commune pour une représentation le 14 juillet. Il ajoute que l'accueil des cirques dans les communes crée des problématiques vis-à-vis des animaux exotiques. Il informe qu'à ce jour, un arrêté interdisant leur installation est illégal.

➤ **MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLUI**

Le Maire explique que le registre de concertation est actuellement à disposition du public et ce jusqu'au 30 juillet 2021. Il ajoute que la modification à Franclens porte principalement sur le règlement. Le projet de modification est disponible sur le site internet de la commune et de la Communauté de Communes Usse et Rhône.

➤ **MISE A DISPOSITION DES TERRAINS COMMUNAUX A GILBERT MESSIER**

Le Maire informe que suite à la décision de mettre à disposition de M. Gilbert MESSIER des parcelles B1067 et B1069 pour mise en pâture de poneys ou de génisses, une convention a été établie pour une durée de 5 ans.

➤ **PLAINTES CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE**

Le Maire explique que des riverains à la route départementale sont venus se plaindre de la gêne occasionnée par la circulation et surtout par la vitesse des automobilistes et des motards, malgré la présence du radar pédagogique à l'entrée du village. Le Maire propose de lancer une réflexion à un aménagement particulier (plateau surélevé, ralentisseur, etc...).

➤ **CUVE RECUPERATION EAUX DE PLUIES – HANGAR COMMUNAL**

Le Maire indique qu'au vu des dernières précipitations, la cuve est pleine.

➤ **CARCASSES DE VEHICULES**

Le Maire informe que pour les travaux d'enlèvement des carcasses une aide de la CNR va pouvoir nous être accordée. Il faudra prévoir la signature d'une convention entre les deux parties en septembre pour que les travaux soient engagés à la période hivernale.

➤ **JOURNEES DES ASSOCIATIONS**

La journée des associations se déroulera le 04 septembre 2021.

➤ **SIGNALISATION AUX ABORDS DE L'ECOLE**

Aucun changement aux mauvaises habitudes. Il faudra être vigilant dès la rentrée pour la bonne application de la nouvelle signalisation.

➤ **TRAVAUX VOIRIE**

Alain ROLLIER annonce que quelques travaux de réfection de voirie sont prévus notamment « Sous les Vignes » et devant la Mairie.

Fin de la séance : 20h40

Le secrétaire de séance
M. Jean-Marc CINQUIN



LE MAIRE,
M. Jean-Louis MAGNIN



DATE D’AFFICHAGE : 29/07/2021